

Comment contacter la CPAM de l'Aisne ?

Démarches en ligne via le compte ameli

Grâce à leur **compte ameli**, plus de **235 000 assurés** du département peuvent accéder à une quarantaine de services en ligne : réalisation du dossier de Complémentaire Santé Solidaire en ligne, édition d'attestation de droits et d'indemnités journalières, suivi de son arrêt de travail, déclaration de naissance, décompte des prestations, demande de carte Vitale avec transmission des pièces, poser une question par mail...

Vous pouvez également planifier un rendez-vous depuis votre compte ameli pour être accompagné dans le cadre d'un dossier complexe par un conseiller dans l'un des accueils de la CPAM.

Cliquez ici pour accéder au tutoriel vidéo d'aide à la création de son compte ameli.

Chatbot sur le site ameli.fr

Pour vous aider à naviguer sur le site ameli.fr, un assistant en ligne guide l'internaute dans ses recherches (suivi de son arrêt de travail ou de ses remboursements...).

Nouveau sur le site ameli.fr

Avec le **simulateur en ligne** utilisable 24h/24 gratuitement et sans compte, il est possible d'estimer en quelques clics le montant prévisionnel des indemnités journalières en cas de maternité ou paternité. Depuis mi-septembre, ce simulateur a fait peau neuve : il est désormais accessible aux assurés travailleurs salariés et indépendants, aux assurés du régime des praticiens et auxiliaires médicaux, ainsi qu'aux conjoints collaborateurs. Seuls quelques cas particuliers ne sont pas pris en compte : chômeur non indemnisé par l'assurance chômage, salarié ayant plus d'un employeur, VRP, parent en congé parental, etc. Après avoir renseigné des informations sur sa situation personnelle (statut, type de congé, éventuellement les précédents revenus d'activité, date de début du congé), l'assuré obtient immédiatement une estimation du montant des prestations de l'Assurance Maladie.

Réponse téléphonique via le 3646

Vos interlocuteurs CPAM sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Pour faciliter les réponses aux questions, l'assuré doit se munir de sa carte Vitale avant de procéder à l'appel.

Via ce numéro, l'assuré peut prendre un rendez-vous avec un conseiller dans l'un des accueils de la CPAM de l'Aisne.

3646

**Service gratuit
+ prix appel**

Forum ameli, espace de discussion et d'entraide entre assurés

Une équipe d'experts de l'Assurance Maladie se relaie pour l'animer : ils certifient les réponses correctes apportées par les internautes ou publient eux-mêmes les réponses, automatiquement certifiées, si nécessaire. Le forum est accessible sur smartphone, ordinateur et tablette même si l'assuré ne dispose pas de compte ameli.

<https://forum-assures.ameli.fr/>

Espace libre-service et rendez-vous en accueil

Nos Conseillers Services Assurance Maladie accueillent les assurés dans nos agences et permanences :

► En espace libre-service

La plupart de nos accueils sont équipés d'un espace libre-service pour accéder aux Bornes Multi Services et postes informatiques : téléchargement et impression de l'attestation de droits, commande de carte européenne d'assurance maladie, accès au compte ameli... de nombreux services en ligne sont disponibles dans cet espace.

► Sur rendez-vous

La réservation du rendez-vous peut se faire directement en accueil, depuis le compte ameli ou en appelant le 36 46.

► Réponse aux visites spontanées

Les assurés sont accueillis par nos conseillers pour les accompagner dans leurs démarches en ligne, répondre à des questions sur leurs droits et démarches ou leur proposer un rendez-vous en cas de dossier complexe.

Pour retrouver les horaires et adresses de nos sites d'accueil cliquez ici :

<https://www.ameli.fr/aisne/assure/adresses-et-contact/points-accueil>



! Nouveau

Par un partenariat original avec la ville d'Hirson, la CPAM de l'Aisne renforce son offre de services et la qualité de son accueil à travers son intégration au sein de l'Espace France Services :

- *Un espace plus moderne*
- *Un nouvel espace libre-service*

L'agence d'Hirson, initialement située au 23 place Jules Décamp, se situe désormais au numéro 8 de la même place.



Dépôt ou envoi de courrier dans le cadre de dossiers avec transmission de pièces nécessaires :

► Dépôt de courrier :

Des boîtes aux lettres sont disponibles sur tous les sites d'accueil du département (Chauny, Château-Thierry, Hirson, Laon, Saint-Quentin, Soissons et Villers-Cotterêts).

► Envoi postal :

Les assurés peuvent envoyer leur courrier à l'adresse postale unique :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne
29 boulevard Roosevelt – CS 20606
02323 Saint-Quentin cedex



Tout courrier transmis par voie postale qui ne serait pas adressé à l'adresse ci-dessus est désormais renvoyé à l'expéditeur.

Contact et liens utiles :

Tel : 36 46 du lundi au vendredi de 8h à 18h – service gratuit + prix de l'appel

Site web : <https://www.ameli.fr>

Forum : www.forum-assures.ameli.fr

Linked in

YouTube